



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 22 juin 2021

**OBJET :**

DE-CCAS-21-06-1-5) CREATION DE L'AIDE "JEUNE SPORT-CULTURE"

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-deux juin à dix-sept heures,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le mercredi 16 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, M. LEBEAU, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme POLLARD), Mme HUET (pouvoir à Mme GUYOMARD DE PREAUDET), Mme JOURION (pouvoir à Mme De VINZELLES).

Excusés : M. CHARDON, Mme LIBERT-ALBANEL, Mme MARTIN, M. MORAINÉ.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale de venir en aide aux familles en participant au financement des activités sportives ou culturelles dans les associations ou clubs vincennois de leurs enfants ;

Considérant la proposition de la Vice-présidente du CCAS, de créer une aide « Jeune Sport-Culture » à destination des enfants jusqu'à 18 ans révolus et sous conditions de ressources des parents ;

### D É L I B È R E

*à la majorité (1 abstention(s) : Mme HAUCHEMAILLE,)*,

ARTICLE I : Décide de créer une aide « Jeune Sport-Culture » correspondant à 50% de la facture d'adhésion et de l'équipement, d'un montant maximum de 150€ par enfant et par an, attribuée sur présentation de la facture acquittée ou du devis fourni par l'association sportive ou culturelle vincennoise;

ARTICLE II : Cette aide est attribuée, sous conditions de ressources (non imposables avant décote) pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus.

Les documents à fournir pour obtenir cette aide sont :

- la pièce d'identité des parents et de l'enfant (situation régulière au regard des obligations d'entrée sur le territoire)
- le dernier avis d'imposition
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- pour l'adhésion, la facture acquittée ou le devis de l'association.
- pour l'équipement, la facture acquittée avec le justificatif d'adhésion à l'association

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-269400479-20210622-lmc1H8459H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 24/06/2021  
Date de Publication : 24/06/2021